

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 11 février 2011
(convocation du 31 janvier 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

**Rétrocession aux communes d'une fraction de la taxe locale d'équipement
2010. Répartition - Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis la mise en recouvrement de la taxe locale d'équipement, il a été décidé en vertu de la possibilité offerte par l'article 1635 bis B du Code Général des Impôts, qu'une fraction du produit de cette taxe serait rétrocédée, chaque année, aux communes membres de la Communauté Urbaine.

Au titre de l'exercice 2010, une somme nette de 6 618 082,00 euros a été encaissée. Le 1/7^{ème} de ce montant, soit 945 440,28 euros est à rétrocéder.

Les modalités de cette répartition adoptées par notre Etablissement Public sont les suivantes :

- attribution d'1/3 de la somme à répartir, soit 315 146,76 euros, en fonction de la population totale (somme de la population municipale et comptée à part, selon la définition de l'INSEE).

La population prise en compte est la population totale (municipale + comptée à part) légale au 1^{er} janvier 2010 puisqu'il s'agit de rétrocéder une partie du produit de la T.L.E. encaissée en 2010.

- attribution des 2/3 restants, soit 630 293,52 euros, au prorata de la T.L.E. perçue sur le territoire de chaque commune avec affectation d'un minimum garanti fixé à 4 545,62 euros qui correspond à la moyenne de la T.L.E. encaissée par les communes de moins de 5 000 habitants. Le minimum garanti est attribué aux communes de moins de 5 000 habitants lorsque le calcul de leur attribution au titre des 2/3 restants lui est inférieur : deux communes de moins de 5 000 habitants sont concernées par ce dispositif (Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul).

Les communes de 5 000 habitants et plus bénéficient également de ce minimum garanti lorsque le calcul de leur attribution, au titre des 2/3 restants lui est inférieur. Cependant pour la répartition du produit 2010 aucune commune n'est concernée.

La répartition de la somme des deux fractions s'établit comme suit :

AMBARES	20 487,97	GRADIGNAN	32 783,83
AMBES	11 666,93	LE HAILLAN	25 094,34
ARTIGUES	23 912,25	LORMONT	29 483,32
BASSENS	12 505,63	MERIGNAC	141 518,74
BEGLES	28 825,90	PAREMPUYRE	8 763,14
BLANQUEFORT	14 151,42	PESSAC	62 450,84
BORDEAUX	213 203,64	ST AUBIN DE MEDOC	15 977,24
BOULIAC	6 595,56	ST LOUIS DE MONTFERRAND	5 458,44
LE BOUSCAT	15 314,08	ST MEDARD EN JALLES	34 022,63
BRUGES	48 902,95	ST VINCENT DE PAUL	5 026,56
CARBON BLANC	14 425,80	LE TAILLAN	11 171,60
CENON	21 730,89	TALENCE	32 715,34
EYSINES	44 773,47	VILLENAVE D'ORNON	38 231,00
FLOIRAC	26 246,77		

La dépense, d'un montant total de 945 440,28 euros, est inscrite à hauteur de 900 000 euros au chapitre 10 compte 10223, sous fonction 01, SB 00, du budget principal de l'exercice 2011.

Dans ces conditions et au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- **Approuver** le montant de la rétrocession du 1/7^{ème} de la taxe locale d'équipement pour 2010 versé aux communes, soit 945 440,28 euros ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à notifier les montants ci-dessus indiqués à chaque commune et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit ;
- **Décider** d'effectuer dans le cadre d'une prochaine décision modificative du présent exercice, un virement de crédit d'un montant de 45 441 euros pour abonder la ligne budgétaire précitée à même hauteur à partir du crédit des dépenses imprévues ouvert au chapitre 020 article 020 fonction 01 SB 00 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 22 FÉVRIER 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 22 FÉVRIER 2011</p>
--

M. LUDOVIC FREYGEFOND